

AMNISTIE INTERNATIONALE

RECOMMANDATIONS AUX PARTIES À LA CCNUCC

POUR UNE ACTION CLIMATIQUE CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2024

Ce document fournit aux parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à l'Accord de Paris des recommandations qui permettraient de mettre les droits humains au cœur de toutes les actions et décisions relatives au climat lors de la COP29 à Bakou, en Azerbaïdjan, en novembre 2024.

Cette démarche produira des résultats plus efficaces et plus durables, remédiera aux préjudices inévitables, réduira les inégalités historiques souvent issues d'héritages racistes et coloniaux, et ouvrira la voie à la justice climatique. Une augmentation massive du financement de la lutte contre les changements climatiques, conformément au principe du pollueur-payeur et à l'obligation de fournir une coopération et une assistance internationales, ainsi qu'une réforme fiscale mondiale et une restructuration de la dette, sont essentielles à cette transformation et constituent l'objectif collectif du mouvement pour la justice climatique, dont fait partie Amnesty internationale, à l'approche de la COP29, surnommée par certains la « COP de la finance ».¹

MESSAGES CLÉS POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2024

- **Il n'y a pas de justice climatique sans droits humains.** Placer les droits humains au cœur de toutes les décisions relatives à l'action climatique afin de garantir une transition rapide, équitable et juste vers des économies à zéro émission de carbone qui réduisent les inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays.
- Tous les États qui le peuvent doivent **augmenter massivement leur financement climatique** en fonction des besoins, en particulier pour l'adaptation, les pertes et les préjudices, sous forme de subventions et non de prêts, en faisant contribuer le plus possible les principaux responsables des émissions :
 - Inclure des sous-objectifs sur l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices dans le nouvel objectif collectif chiffré.
 - Fournir au Fonds pour les pertes et préjudices une capitalisation adéquate fondée sur le principe du pollueur-payeur afin de permettre aux personnes touchées dans les pays à faible revenu d'accéder effectivement aux ressources.
 - Garantir un financement adéquat pour tous les aspects d'une transition juste.
 - Transformer équitablement les systèmes mondiaux de financement du développement, de fiscalité et d'investissement public et privé.
 - Veiller à la restructuration de la dette pour les pays qui le nécessitent.
- **Il n'y a pas de justice climatique sans droits humains.** Placer les droits humains au cœur de toutes les décisions relatives à l'action climatique afin de garantir une transition rapide, équitable et juste vers des économies à zéro émission de carbone qui réduisent les inégalités entre les pays et à l'intérieur des pays.

¹ Economist Impact, What next for climate finance? (Quelles perspectives pour le financement du climat), 13 février 2024, impact.economist.com/sustainability/net-zero-and-energy/what-next-for-climate-finance

MESSAGES CLÉS POUR UNE ACTION POUR LE CLIMAT CONFORME AUX DROITS HUMAINS EN 2024

- Tous les États qui le peuvent doivent **augmenter massivement leur financement climatique** en fonction des besoins, en particulier pour l'adaptation, les pertes et les préjudices, sous forme de subventions et non de prêts, en faisant contribuer le plus possible les principaux responsables des émissions :
 - Inclure des sous-objectifs sur l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices dans le nouvel objectif collectif chiffré.
 - Fournir au Fonds pour les pertes et préjudices une capitalisation adéquate fondée sur le principe du pollueur-payeur afin de permettre aux personnes touchées dans les pays à faible revenu d'accéder effectivement aux ressources.
 - Garantir un financement adéquat pour tous les aspects d'une transition juste.
 - Transformer équitablement les systèmes mondiaux de financement du développement, de fiscalité et d'investissement public et privé.
 - Veiller à la restructuration de la dette pour les pays qui le nécessitent.

ANCERER LES DÉCISIONS DANS LES NORMES ET LE DROIT RELATIFS AUX DROITS HUMAINS POUR LA JUSTICE CLIMATIQUE

Alors que nous nous rapprochons de plus en plus d'un réchauffement de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle, nous constatons chaque jour que les changements climatiques entraînent de nouveaux préjudices dévastateurs en termes de droits humains. Les données scientifiques sont sans équivoque : il est urgent d'éliminer progressivement et équitablement les combustibles fossiles si l'on veut pouvoir respecter cet objectif et éviter les pires préjudices en matière de droits humains. Nous savons également que l'aggravation des effets des changements climatiques affecte déjà de manière disproportionnée ceux qui y ont le moins contribué, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les communautés racialisées, les Peuples autochtones et les personnes vivant avec un handicap des pays à faible revenu qui sont les moins responsables des changements climatiques. Ces personnes sont également représentées de manière disproportionnée parmi les communautés de première ligne qui souffrent le plus des atteintes aux droits humains liées à la transition vers l'abandon des combustibles fossiles. Pour remédier à ces inégalités historiques, il est nécessaire de transformer les systèmes mondiaux de financement du développement, de taxation et d'investissement public et privé en faveur de l'action climatique et, plus généralement, du développement durable.

La protection et le respect des droits humains sont essentiels pour une action climatique efficace, comme l'a noté le GIEC². Le préambule de l'Accord de Paris comprend des références au droit et aux normes en matière de droits humains³, mais il est regrettable que l'attention portée aux droits humains dans les discussions et les décisions de la COP depuis lors soit restée limitée et que certaines parties s'y soient opposées. Une fois de plus, lors de la COP28, pour parvenir à un consensus, les références proposées aux droits humains ont été retirées des versions finales des décisions dans le contexte d'une conférence assombrie par l'absence de liberté d'expression et de protestation pacifique dans le pays hôte.

Par exemple, bien que le rapport de synthèse de la phase technique du premier Bilan mondial⁴ (GST) confirme que l'intégration des droits humains conduit à des résultats plus ambitieux et durables et que cela implique l'inclusion effective des groupes marginalisés, le document final du GST⁵ fait référence aux droits humains dans la section du préambule, mais

² Le résumé à l'intention des décideurs du rapport de synthèse du sixième cycle d'évaluation du GIEC, section C.5.2, déclare que les mesures d'adaptation et d'atténuation qui priorisent l'équité, la justice sociale, la justice climatique, les approches fondées sur les droits et l'inclusivité produisent des résultats plus durables, réduisent les compromis, soutiennent le changement transformateur et font progresser le développement résilient aux changements climatiques. (en anglais) [ipcc.ch/report/ar6/syr/summary-for-policymakers/](https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/summary-for-policymakers/)

³ Accords de Paris, UN Doc. FCCC/CP/2015/10/Add.1

⁴ Le Bilan mondial, prévu à l'article 14 de l'Accord de Paris, est une évaluation quinquennale des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'accord.

⁵ UNFCCC, *Decision 1/CMA.5 Outcome of the first global stocktake*, UN Doc. FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1,

ne donne malheureusement pas d'orientation claire aux parties sur leur intégration dans leurs nouvelles contributions déterminées au niveau national (CDN) qui mettront à jour les objectifs des États pour des réductions d'émissions plus ambitieuses.

JUSTICE CLIMATIQUE

Ce terme, utilisé de différentes manières dans différents contextes par différentes communautés, met en évidence les implications de la crise climatique en matière de justice et la nécessité de concevoir des réponses politiques justes et équitables aux changements climatiques. Les diverses façons d'aborder la justice climatique sont axées sur les causes profondes de la crise climatique et sur la manière dont les changements climatiques renforcent les inégalités entre pays et au sein des pays, et les amplifient.

Les demandes en faveur de la justice climatique sont fondées sur l'impératif de remédier à ces déséquilibres et injustices, à commencer par le fait de placer au cœur de l'action climatique les perspectives, les connaissances et les demandes des communautés et des groupes les plus touchés par la crise climatique. La justice de genre, race, classe sociale, ethnie, handicap et générationnelle sont des prérequis essentiels à la justice climatique.

Dans son 6^e rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a noté que la justice climatique est généralement considérée comme comprenant trois principes :

- la justice distributive, qui renvoie à la répartition des charges et des bénéfices entre les individus, les nations et les générations;
- la justice procédurale, qui désigne les personnes qui décident et participent à la prise de décision;
- la reconnaissance, qui implique un respect fondamental, un engagement solide et une prise en compte équitable des diverses cultures et perspectives.

Le texte se limite à « encourager » les parties à mettre en œuvre une action climatique qui tient compte de l'égalité des sexes, qui respecte pleinement les droits humains et qui donne aux jeunes et aux enfants les moyens d'agir. Des références plus explicites aux droits humains, qui auraient « demandé » aux organes constitués de la CCNUCC « de renforcer l'intégration d'une perspective de genre et d'inclusion dans leur travail, en vue d'assurer une action climatique plus efficace, sensible au genre et fondée sur les droits humains », ont été abandonnées au cours des négociations⁶.

Il est également décevant que la COP28 n'ait pas abordé le besoin urgent de protection des défenseur-e-s du droit à l'environnement et des militant-e-s climatiques. Dans le monde entier, les défenseur-e-s du droit à l'environnement sont de plus en plus fréquemment victimes de violence, de harcèlement et de criminalisation. Les Peuples autochtones et les communautés de première ligne, en particulier les femmes, sont particulièrement visés. En 2022, un défenseur du droit à la terre et de l'environnement était tué en moyenne tous les deux jours⁷. De plus en plus d'États adoptent des lois répressives pour empêcher la liberté de réunion, et les entreprises ont recours à des poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP) pour décourager la dissidence et la surveillance des droits humains, et pour attaquer ceux qui s'opposent aux industries et infrastructures nocives pour le climat ou qui demandent la protection de leurs droits dans le cadre de la transition vers l'abandon des combustibles fossiles.

Sur une note plus positive, le programme de travail pour une transition juste adopté lors de la COP28⁸ fait référence aux droits du travail pour la première fois dans une décision de la COP et souligne l'importance de la protection sociale, du dialogue social et des approches inclusives et participatives, bien que la décision du programme dans son ensemble soit une occasion ratée de reconnaître explicitement l'importance fondamentale des droits humains dans la réalisation des transitions justes nécessaires dans tous les secteurs, y compris ceux de l'énergie, des transports, de l'agriculture et la sylviculture, de la

unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_16a01_adv_.pdf

⁶ Draft text on SBSTA 59 agenda item 5 / SBI 59 agenda item 8: Matters relating to the global stocktake under the Paris Agreement Version 5/12/2023 5:00, unfccc.int/sites/default/files/resource/GST_0.pdf

⁷ Global Witness, « Près de 2 000 défenseurs de la terre et de l'environnement tués entre 2012 et 2022 pour leurs efforts de protection de la planète », 13 septembre 2023, globalwitness.org/fr/press-releases-fr/almost-2000-land-and-environmental-defenders-killed-between-2012-and-2022-protecting-planet-fr/

⁸ UNFCCC, *United Arab Emirates Just Transition work programme*, Decision 3/CMA.5, unfccc.int/sites/default/files/resource/cma5_auv_5_JTWP.pdf

construction, de l'acier et de l'exploitation minière. Le Bilan mondial a également mandaté un dialogue d'experts techniques sur les enfants et les changements climatiques, afin d'identifier des solutions politiques pour faire face à l'impact disproportionné des changements climatiques sur les enfants⁹.

Il ne doit plus y avoir d'occasions manquées : les obligations des États en matière de droits humains doivent guider toutes les décisions liées au climat, tant au niveau national qu'international. Les principes, les normes et le droit relatifs aux droits humains contribuent à clarifier les mesures que les États doivent prendre pour que les mesures climatiques protègent effectivement les droits de toutes les personnes, sans discrimination, contre les pires effets des changements climatiques. Il est particulièrement important que toutes les décisions futures prises dans le cadre des processus de la CCNUCC, ainsi que les politiques et mesures d'action climatique aux niveaux régional, national et infranational, soient centrées sur les droits humains des Peuples autochtones, des personnes racisées et des autres groupes marginalisés qui sont affectés de manière disproportionnée par la crise climatique. Ces groupes doivent pouvoir participer pleinement à la prise de décision et être protégés contre les représailles liées à leur engagement dans la CCNUCC et contre d'autres formes d'attaque. En outre, les solutions climatiques que proposent les communautés en première ligne de la crise climatique devraient être au cœur de toutes les discussions sur l'action climatique, y compris au sein de la CCNUCC. Le travail essentiel des défenseur·e·s du droit à l'environnement, qui nécessite la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, doit être reconnu publiquement, et des mécanismes efficaces doivent être mis en place pour protéger leurs droits.

Lors de la COP29, une décision sera particulièrement importante à prendre : l'accord sur le nouvel objectif collectif chiffré (NCQG en anglais) sur le financement de la lutte contre les changements climatiques. Il fixera de nouveaux objectifs pour soutenir les pays à faible revenu qui ont besoin d'aide pour mener des actions en faveur du climat, à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars par an, l'engagement actuel jusqu'en 2025 par certains pays à revenu élevé¹⁰. L'amélioration quantitative et qualitative du financement de la lutte contre les changements climatiques est un objectif largement partagé par le mouvement pour la justice climatique. Amnesty internationale s'associera aux efforts de ses alliés pour faire campagne en faveur d'un objectif adéquat, fondé sur les besoins et les droits humains, qui contribuera à fournir le financement nécessaire pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5°C des niveaux de l'ère préindustrielle.

À l'approche de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2024 et de la COP29 en novembre 2024, Amnesty internationale invite toutes les parties à la CCNUCC à :

- Placer les personnes et leurs droits humains, y compris ceux des Peuples autochtones, au centre de toutes les négociations et décisions de la CCNUCC en vue de parvenir à la justice climatique¹¹. Toutes les décisions, y compris les documents finaux du NCQG et de la COP29, doivent faire référence aux lois, principes et normes relatifs aux droits humains qui s'appliquent, et garantir la promotion, le respect, la protection, et l'exercice de ces droits.
- Veiller à ce que les références aux droits humains figurant dans les décisions des COP précédentes se traduisent par des mesures efficaces garantissant le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains dans le cadre de l'action climatique, y compris :
 - des mesures ambitieuses pour éliminer progressivement les combustibles fossiles et limiter le réchauffement climatique sous la barre de 1,5°C grâce à une transition juste dans tous les secteurs;
 - la provision rapide d'un financement adéquat, nouveau, supplémentaire et prévisible de la part des pays émetteurs historiques¹² à haut revenu et d'autres pays en mesure de le faire, y compris les

⁹ UNFCCC, *Decision 1/CMA.5 Outcome of the first global stocktake*, para. 182, cité précédemment

¹⁰ UNFCCC, *New Collective Quantified Goal on Climate Finance*, unfccc.int/sites/default/files/resource/UNFCCC_NCQG2023_flyer_web.pdf

¹¹ The Global Stocktake document, Decision -/CMA 5, noted the importance of "climate justice" when taking action to address climate change in its preamble. unfccc.int/sites/default/files/resource/cma5_auv_4_gst.pdf

¹² Les « pays de l'annexe II » de la CCNUCC – les pays industrialisés "développés" ayant les plus grandes responsabilités historiques en matière d'émissions de GES, à l'exception des économies en transition telles que la Fédération de Russie, les États baltes et plusieurs États d'Europe centrale et orientale – ont l'obligation de fournir un financement pour le climat aux pays « en développement » qui nécessitent de l'aide. Dans le cadre de l'Accord de Paris, les autres parties sont encouragées à fournir ou à continuer de fournir ce soutien de manière volontaire (article 9.2). En vertu du droit des droits de l'homme, tous les États en mesure de le faire doivent fournir une coopération et une assistance internationales pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Amnesty internationale choisit de ne pas utiliser les termes "développé" et "en développement", car cela occulte le rôle essentiel joué par le colonialisme et

membres du G20 à haut niveau d'émission¹³ et les producteurs de combustibles fossiles à haut revenu, pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions, à s'adapter aux changements climatiques et à s'attaquer aux pertes et aux préjudices.

- Veiller à ce que la mise en œuvre et l'examen du Bilan mondial sur les changements climatiques intègrent les questions de droits humains et d'égalité entre les sexes, ainsi que les droits des Peuples autochtones, afin de renforcer la justice climatique par des réponses aux changements climatiques qui sont équitables et dotées de ressources suffisantes.
- Lors de la 60^e rencontre des organes subsidiaires de la CCNUCC (SB60), veiller à ce que le dialogue d'experts techniques sur les enfants et les changements climatiques produise des recommandations conformes aux droits humains et des solutions politiques qui protégeront, respecteront et mettront en œuvre les droits des enfants, conformément à l'observation générale n° 26 du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant¹⁴.
- Consulter à fond les spécialistes des droits humains, les représentants des populations autochtones et les défenseur-e-s des droits humains et les inclure dans toutes les délégations de parties aux réunions de la CCNUCC.
- Favoriser la pleine participation et l'accès équitable à la conférence de Bonn sur le climat et à la COP29 des organisations de la société civile, y compris des groupes de défense des droits humains et de justice sociale, et particulièrement des représentant-e-s des Peuples autochtones, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des personnes vivant avec un handicap, des personnes racisées et d'autres groupes marginalisés qui sont sur la ligne de front des changements climatiques.
- Renforcer la protection des défenseur-e-s du droit à l'environnement par des dispositions concrètes prévoyant de signaler les représailles dont ils sont victimes, d'enquêter sur ces représailles et de demander des comptes et des réparations, d'informer le public des mesures prises à cet effet et de reconnaître publiquement l'importance de leur travail, y compris lors de la rencontre des organes subsidiaires (SB60) et de la COP29.

RECOMMANDATIONS

À l'approche de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2024 et de la COP29 en novembre 2024, Amnistie internationale appelle aux Émirats arabes unis, actuel président de la COP28, à :

- Interrompre le procès collectif de 84 Émiratis – pour la plupart déjà emprisonnés depuis plus de dix ans et dont beaucoup sont des prisonniers d'opinion – qui a commencé pendant la COP28.
- Libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement au seul motif d'avoir exercé pacifiquement leurs droits humains ou pour d'autres formes de discrimination.
- Modifier ou abroger les lois contraignantes, dont plusieurs articles du Code des crimes et des peines qui criminalisent et limitent les droits à la liberté d'expression, d'association, et de réunion; la Loi de 1980 sur l'édition et l'imprimerie; l'article 24 de la Loi de 2012 sur les crimes liés aux technologies de l'information; la Loi de 2021 sur la lutte aux rumeurs et aux cybercrimes; et les lois criminalisant l'identité de genre, l'expression du genre, et l'orientation sexuelle, afin que les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique soient garanties pour toutes et tous, Émiratis ou citoyens d'autres pays.

le néocolonialisme dans l'enracinement des inégalités entre les pays, et favorise une vision du monde trop simpliste et dichotomique qui ne contribue pas à la compréhension de la justice climatique et aux progrès dans ce domaine.

¹³ Collectivement, les membres du G20 sont responsables de 76 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Voir United Nations Environment Programme, Executive Summary of Emissions Gap Report 2023, October 2023,

wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43923/EGR2023_ESEN.pdf?sequence=10, p. 5

¹⁴ Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, en particulier le changement climatique, Doc. ONU CRC/C/GC/26, 22 août 2023, disponible à l'adresse :

tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2FC%2FGC%2F26&Lang=fr

AMNISTIE.CA

- Ratifier sans tarder le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme l'ont recommandé de nombreux États lors du dernier examen périodique des Émirats arabes unis.

À l'approche de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2024 et de la COP29 en novembre 2024, Amnistie internationale invite l'Allemagne à :

- Veiller à ce que les personnes puissent s'exprimer librement et manifester pacifiquement avant, pendant et après la conférence de Bonn sur le climat, y compris les défenseur·e-s du droit à l'environnement, et les militant·e-s du climat, ainsi que les personnes qui expriment leur solidarité avec les Palestinien·ne-s, ou qui critiquent les violations israéliennes du droit international ou la complicité potentielle des États-Unis et de certains États membres de l'UE dans ces violations.
- Assurer l'émission de visas d'entrée en Allemagne en temps opportun à tous les participant·e-s, en particulier ceux et celles du Sud, et veiller à ce que cette procédure n'empêche pas les participant·e-s d'exercer leurs droits.

À l'approche de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2024 et de la COP29 en novembre 2024, Amnistie internationale invite l'Azerbaïdjan à :

- Rétablir un environnement sûr et propice au fonctionnement de la société civile, y compris les ONG, les défenseur·e-s des droits humains, les journalistes et les militant·e-s, en abrogeant les lois et les politiques restrictives, en s'abstenant de restreindre indument l'accès à l'information, notamment sur les questions liées à l'environnement et au climat, et en libérant toutes les personnes détenues arbitrairement uniquement en raison de leur action en faveur des droits humains.
- Mettre la réglementation relative au financement et à l'enregistrement des organisations de la société civile en conformité avec les normes internationales et permettre aux observateurs et observatrices internationaux des droits humains d'accéder librement à l'Azerbaïdjan pour mener à bien leur travail dans ce domaine.
- Veiller à ce que des enquêtes approfondies, rapides, impartiales et indépendantes soient menées sur toutes les allégations de violations des droits humains à l'encontre des défenseur·e-s des droits humains et traduire en justice les personnes soupçonnées de responsabilité pénale pour de tels crimes dans le cadre de procès équitables.
- Mettre fin à toutes les formes de discrimination et faire cesser les représailles sexistes contre les femmes et les défenseur·e-s LGBTQI+ des droits humains, et assurer l'imputabilité dans tous les cas signalés de telles représailles, y compris les cas et les menaces de violence sexuelle, la diffamation publique, la violation du droit à la vie privée et la surveillance illégale, notamment contre les femmes parentes de défenseur·e-s des droits humains, de militant·e-s politiques et d'autres personnes.
- Veiller à ce que les visas d'entrée en Azerbaïdjan soient délivrés à temps à tous les participant·e-s, en particulier ceux du Sud, et veiller à ce que cette procédure n'empêche pas les participant·e-s d'exercer leurs droits.
- Faciliter l'organisation d'événements parallèles par les organisations de la société civile et les Peuples autochtones avant et pendant la COP29, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site de la COP29.
- Veiller à ce que chacun·e puisse s'exprimer librement et manifester pacifiquement avant, pendant et après la COP29, à l'intérieur et à l'extérieur du site de la COP29, sans discrimination ni crainte de représailles.

Amnistie internationale invite également le Secrétariat de la CCNUCC à :

- Fournir de plus amples informations sur le processus d'enquête sur les plaintes pour harcèlement de toute nature ou autres incidents liés à la sécurité personnelle lors des réunions de la CCNUCC et rendre publiques les conclusions de toutes les enquêtes sur les cas allégués de surveillance et de harcèlement des défenseur·e-s du droit à l'environnement lors des réunions précédentes ou futures de la CCNUCC, au moins une fois l'an et en tenant dument compte de la confidentialité des personnes visées.

- Assurer la liaison avec les forces de police des Nations unies pour mener une évaluation rigoureuse et exhaustive des risques liés aux droits humains qu'encourent les observateur·trice·s, en matière de surveillance, d'arrestation et de détention arbitraire, de droit à la liberté d'expression – dont celle de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre – et le droit de réunion pacifique; mettre en place les mesures adéquates pour minimiser les risques de représailles et les actes d'intimidation; assurer un environnement sécuritaire pour tous les observateur·trice·s, particulièrement les Peuples autochtones, les défenseur·e·s du droit à l'environnement, et les militant·e·s climatiques, et en informer les participant·e·s qui observent.
- S'assurer que les accords avec les pays d'accueil contiennent des principes clairs en matière de droits humains et des mesures de protection, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.
- Afin d'augmenter la transparence et la reddition de comptes :
 - Après sa signature, rendre rapidement publique l'entente avec les pays hôtes, y compris pour les COP28 et COP29, conformément aux conclusions de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI58), et diffuser largement l'information relative à sa publication.
 - Fournir des données sur le nombre de demandes de badges émanant des groupes d'observateurs et d'observatrices et des parties pour les réunions de la CCNUCC, ventilées le plus possible par affiliation, par sexe, par âge, par handicap, par région et par pays.
- Lutter contre les représailles et les actes d'intimidation à l'encontre des Peuples autochtones ou des défenseur·e·s du droit à l'environnement pour leur engagement dans le cadre de la CCNUCC :
 - en dénonçant publiquement tous les cas de représailles;
 - en identifiant un point focal pour le traitement des représailles, avec mandat de recueillir de l'information et de la partager avec la personne Sous-Secrétaire générale des Nations unies pour les droits humains, et obtenir réparation.
 - Le point focal devrait rendre publiques les coordonnées des personnes contacts et informer tous les participant·e·s aux rencontres de la CCNUCC de la procédure pour les contacter.
- Faciliter la participation adéquate des observateur·trice·s à toutes les réunions de la CCNUCC :
 - en fournissant des informations claires et en temps opportun sur les rencontres et les possibilités de participation des observateur·trice·s;
 - en soutenant les observateur·trice·s des pays en développement pour une participation plus équilibrée;
 - en veillant à ce qu'un espace accessible adéquat soit disponible pour permettre aux observateur·trice·s de se rendre sur le lieu même de la rencontre;
 - en mettant en place des mécanismes de participation à distance qui permettent une participation réelle et significative, y compris l'accès aux négociations et la diffusion en direct de tous les événements parallèles;
 - en cherchant des fonds supplémentaires pour garantir la réalisation des activités prescrites et la mise en œuvre de mesures nécessaires pour assurer la participation réelle des observateur·trice·s, tout en veillant à ce que toute réduction des activités ne limite pas indument la participation réelle et significative de la société civile, des Peuples autochtones, y compris des jeunes, et des défenseur·euse·s des droits humains.

Amnistie internationale invite également toutes les parties à la CCNUCC à :

- Affirmer publiquement, avant la COP29, les attentes de tous les gouvernements pour que la participation publique et l'espace civique soient complètement protégés, sans discrimination ni interférence, et ce pour toutes les COP, incluant la COP29.
- Veiller à ce que toutes les ententes avec le pays hôte soient rendues publiques, notamment en chargeant le Secrétariat de la CCNUCC de publier rapidement tous les accords une fois qu'ils ont été signés.
- Exhorter les Émirats arabes unis et l'Azerbaïdjan à respecter leurs obligations internationales en matière de droits civils et politiques, notamment en libérant immédiatement toutes les personnes prisonnières d'opinion détenues uniquement pour avoir exercé leurs droits et en abrogeant les lois répressives qui limitent indument les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que celles qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles et des personnes LGBTQI+.
- Faire du soutien à la participation de la société civile aux prises de décisions mondiales sur le climat une priorité de politique étrangère, notamment en augmentant les efforts politiques et diplomatiques visant à protéger les défenseur-e-s du droit à l'environnement ainsi que les militant-e-s climatiques.
- Dénoncer publiquement tous les cas de représailles et les actes d'intimidation à l'encontre des participant-e-s avant, pendant et après les rencontres de la CCNUCC, et exhorter le Secrétariat de la CCNUCC à mener des enquêtes rapides, impartiales et indépendantes sur les allégations de tels actes dans la « zone bleue », conformément au Code de conduite.
- Veiller à ce que les réunions de la CCNUCC et les événements mandatés soient organisés dans un lieu où les droits humains et les libertés fondamentales sont promus et protégés, et où tous les participants sont réellement protégés contre toute violation ou violence, y compris le harcèlement, sexuel ou autre, conformément aux conclusions concertées du SBI de juin 2023.
- En fonction des capacités, apporter un financement supplémentaire à la CCNUCC pour garantir que les mesures limitant la participation de la société civile en raison du manque de ressources soient annulées et pour faciliter une participation adéquate des observateurs-trices à toutes les réunions de la CCNUCC.

Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.